

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 04 novembre 2025**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Gaël GREULICH

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 30 octobre 2025

Conseillers présents : 10

Membres présents : Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 8

Membres absents excusés : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Nicolas GUTH, Françoise KOELL, Carole MENDY, Didier MEYER, Caroline WAGENTRUTZ.

Procuration : 1

Membre absent ayant donné procuration :

Mme Françoise KOELL à Mme Corinne WEBER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.**Délibération n° COMM20250907****Objet : Révision des loyers pour l'année 2026**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune loue plusieurs locaux et terrains. Comme stipulé dans les différents baux de location, il est possible de réviser les loyers sur la base d'indices de référence, aussi il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de réviser les loyers des logements communaux et terrains à compter du 1^{er} janvier 2026 selon l'indice de référence des loyers, du coût de la construction ou des loyers commerciaux :

- Le montant des loyers mensuels indexés **sur l'indice de référence des loyers** s'établira comme suit :

LOCATAIRES	loyer mensuel au 01.01.2025	indice 2ème trim. 2024	indice 2ème trim. 2025	nouveau loyer au 01.01.2026
A.L.E.F.	1 159.09 €	145.17	146.68	1171.15 €
Communauté de Paroisses aux Portes du Bruch	284.05 €	145.17	146.68	287.00 €

- Le loyer annuel du terrain occupé par BRAUN Joan sera révisé à la date anniversaire du bail, soit le 1^{er} mars 2026, en fonction de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2025, non connu à ce jour.

- Le montant des loyers annuels indexés **sur l'indice du coût de la construction** s'établira comme suit :

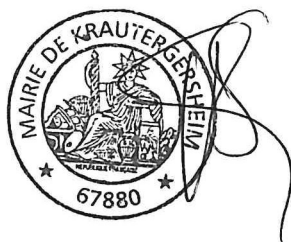
LOCATAIRES	loyer annuel au 01.01.2025	indice 1er trim. 2024	indice 1er trim. 2025	nouveau loyer au 01.01.2026
BETON DU RIED	1 004.82 €	2227	2146	968.27 €
SADS	3 202.15 €	2227	2146	3 085.68 €
				loyer annuel au 01.01.2026
HEINRICH et BOCK				1 295.82 €

- Le loyer du terrain occupé par HEINRICH BOCK n'est pas concerné par une revalorisation pour l'année 2025, conformément au bail établi le 27 octobre 2003.
- Le loyer mensuel des professionnels de la santé occupant un local dans la Maison de la Santé ou la Maison des Associations sera révisé à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice du coût de la construction, non connu à ce jour.
- Le loyer du bureau de poste sera révisé à la date anniversaire du bail, soit le 1^{er} avril 2026 en fonction de **l'indice de référence des loyers commerciaux** du 3^{ème} trimestre 2025, non connu à ce jour.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 07 novembre 2025

Le Maire, René HOELT

Le Secrétaire de séance, Gaël GREULICH



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>